Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 011-200001238-20210415-2021_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Commande publique

SOUS-DOMAINE :
Conventions de mandat

Membres en exercice : 19

Présents : 15 (dont 6 en visio)

Procurations : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance :
M. Alain CARALP

CONVOCATION EN DATE DU :
1er avril 2021

AFFICHAGE EN DATE DU :
1er avril 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2021_16

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Séance du Comité syndical du : 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril, l'assemblée régulièrement convoquée au 3 rue de Jonquières 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques POCIELLO, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Jacques POCIELLO, Président
Monsieur Xavier BELART, Vice-président, membre du bureau, titulaire
Monsieur Gérard LACOMBE, membre du bureau, titulaire
Madame Alexia LENOIR, membre du bureau, titulaire
Madame Viviane THIVENT, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :
Monsieur Alain CARALP, Vice-président, membre du bureau, titulaire

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :
Monsieur Pierre POLARD, Vice-président, membre du bureau, titulaire
Monsieur Patrice PICART, titulaire

En visioconférence :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau, titulaire
Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du bureau, titulaire
Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire
Monsieur André-Luc MONTAGNIER, membre du bureau, titulaire
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Jean-Louis RIO, titulaire, représenté par Monsieur Éric RENVOISÉ, suppléant
Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Madame Anne BOUICHOU

_____

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 011-200001238-20210415-2021_16-DE

Objet : Convention de gestion dans le cadre d'une superposition d'affectation du domaine public sur la digue de l'aide et canal d'atterrissement de l'étang de Capestang pour des travaux public en vue de la réalisation d'une piste cyclable et de son entretien

VU l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogé jusqu'au 1er juin 2021 inclus et notamment son article 6.

Monsieur le Président présente le projet de convention actuellement en cours de discussion avec les autres parties prenantes :

- Le Grand Narbonne, maitre d'ouvrage de l'opération,
- La commune de Cuxac, propriétaire foncière d'une partie des digues,
- Le SMDA, propriétaire de certaines parties et gestionnaire unique des digues classées.

La dite convention a pour objet de détailler les conditions de superposition d'affectation du domaine public en application des articles L2123-7 et -8 afin :

- d'une part d'autoriser le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération à aménager la digue de l'Aude et du Canal d'Atterrissement de l'Etang de Capestang du Pont des Lavandières à la descente sur le Gailhousty sur une longueur d'environ 3,1 kms et définie sur le plan annexé à la présente, pour y réaliser un ouvrage de voie de circulation douce.
  Cette voie douce est par ailleurs strictement réservée à un usage cyclable, piétons et aux véhicules de services et de secours,
- d'autre part, de traiter du sort de ce futur ouvrage.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucun impact financier négatif pour le SMDA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour :	8 416.44 voix
Contre :	00.00 voix
Abstention :	00.00 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion dans le cadre d'une superposition d'affectation du domaine public sur la digue de l'aide et canal d'atterrissement de l'étang de Capestang pour des travaux public en vue de la réalisation d'une piste cyclable et de son entretien (ci-jointe).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention dans sa version définitive.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 15 avril 2021
Le Président,
Jacques POCIELLO